

**I.R.E.C**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 64 028,59 €

9 bis rue Dupleix  
75015 PARIS

*Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris*

**Mr Damien VERLET**

9 cour Joncheret  
78112 FOURQUEUX

*Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles*

**Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à  
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2021**

**CONFEDERATION GENERALE DU  
TRAVAIL FORCE OUVRIERE**

**141 Avenue du Maine**

**75680 PARIS CEDEX 14**

**I.R.E.C**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 64 028,59 €

9 bis rue Duplex  
75015 PARIS

*Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Paris*

**Mr Damien VERLET**

9 cour Joncheret  
78112 FOURQUEUX

*Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles*

**CONFEDERATION GENERALE DU  
TRAVAIL FORCE OUVRIERE**

**141 Avenue du Maine**

**75680 PARIS CEDEX 14**

**Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à  
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2021**

Au secrétaire général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la confédération générale du travail F.O et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, étant précisé que ces comptes n'ont pas encore été approuvés par la commission de contrôle, notre rapport sur les comptes n'est pas encore établi et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité de l'organisation attributaire ou les rapports d'attestations des commissaires aux comptes des entités affiliées ou les autres justificatifs estimés pertinents, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier l'existence de la description du processus d'affectation des charges et la conformité de fonctionnement de ce processus avec la description qui en est faite ;
- vérifier la conformité des données avec les stipulations de la convention de financement et les décisions de l'organe chargé de la Direction et notamment, concernant la mise en œuvre du processus d'affectation des charges à chaque mission prévue à l'article L.2135-11 du code du travail ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

PARIS, le 20 juin 2022

Les Commissaires aux comptes

**I.R.E.C**



**Guy de LA TOUR d'ARTAISE**



**Damien VERLET**



**Financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs**

**Rapport annuel 2021  
de la Confédération Générale du Travail  
FORCE OUVRIERE des crédits perçus**



# SOMMAIRE

<b>Introduction</b> .....	<b>p. 3</b>
<b>I - Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter la Cgt-FO que les crédits ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail</b> .....	<b>p. 5</b>
<b>II - Identification des crédits octroyés à la Cgt-FO par l'AGFPN</b> .....	<b>p. 7</b>
<b>III - Identification et description des moyens mis en œuvre par la Cgt-FO pour réaliser chacune des missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail</b> .....	<b>p. 11</b>
A -Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 1, à savoir « politiques menées paritairement et dans le cadre d'organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs, qu'il s'agisse de la conception, de la gestion, de l'animation et de l'évaluation de ces politiques » .....	<b>p. 12</b>
B -Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 2, à savoir « participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, qu'il s'agisse de la conception, à la mise en œuvre ou du suivi de ces politiques » .....	<b>p. 20</b>
C -Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 3, à savoir « formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents amenés à intervenir en faveur des salariés, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 » .....	<b>p. 21</b>
<b>IV - Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail</b> .....	<b>p. 32</b>
<b>VI – Signatures du rapport</b> .....	<b>p. 33</b>

# Introduction

L'article 31 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi, et à la démocratie sociale, a prévu la constitution d'un fonds paritaire de financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

Dès lors, en application des articles L. 2135-9 et suivants du code du travail issus de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, et conformément à l'article L. 2135-15 et aux dispositions du décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont créé une association dénommée « AGFPN », Association de Gestion du Fonds Paritaire National.

Cette association gère le fonds pour le financement du dialogue social, contribuant à financer les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, au titre de leur participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi d'activités concourant au développement et à l'exercice des missions définies à l'article L. 2135-11 du code du travail comme suit :

**Mission 1 :** **conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement** et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, au moyen de la **contribution des employeurs 0,016%** ;

**Mission 2 :** participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs **à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État**, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la **subvention de l'Etat** ;

**Mission 3 :** **formation économique, sociale et syndicale des salariés** appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, définie aux articles L. 2145-1 et L. 2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L.2135-11 ainsi que des formations communes mentionnées à l'article L.2212-1 au moyen de la **contribution des employeurs 0,016%** et de la **subvention de l'Etat**.

En application de l'article L. 2135-16 du code du travail, la Cgt-FO, bénéficiant de financement du fonds paritaire, a établi ce rapport annuel détaillant ainsi l'utilisation qui a été faite des crédits perçus en 2021.

**I - Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter la Cgt-FO que les crédits ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail**



## Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, Frédéric SOUILLOT, Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, sise 141 avenue du Maine à Paris 14<sup>ème</sup>, certifie sur l'honneur que les crédits perçus par la Cgt-Force Ouvrière au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 16 076 495 € en provenance de l'AGFPN en application des articles L.2135-9 et suivants du code du travail ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Paris, le 20 juin 2022

Frédéric SOUILLOT

Secrétaire Général

## II - Identification des crédits octroyés à la Cgt-FO par l'AGFPN

Les crédits ont été octroyés par l'AGFPN à la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, sur le fondement et selon les modalités définies par loi n°2014-288 du 5 mars 2014 et le décret n°2015-87 du 28 janvier 2015.

Le suivi de la comptabilité de la Cgt-FO étant basé sur la méthode d'une comptabilité d'engagement, les fonds non encore reçus de l'AGFPN au 31 décembre 2021 mais déterminés comme étant rattachés à l'exercice comptable 2021, ont fait l'objet d'un enregistrement en produits à recevoir. Dans la même logique, les fonds en trop perçus sont enregistrés en produits constatés d'avance.

Ces crédits proviennent de deux types de ressources :

- **Une contribution des employeurs** assise sur les rémunérations versées aux salariés du secteur privé et comprise dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Le taux de contribution a été fixé à 0,016% sur les salaires versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle est destinée à financer les activités de la mission 1 et 3.
- **Une subvention de l'Etat**, destinée au financement des missions 2 et 3.

Les répartitions par mission font l'objet de délibérations en Conseil d'administration de l'AGFPN, d'une notification par courrier à l'organisation puis d'un virement bancaire.

## Modalités de versement des crédits

### ■ Crédits issus de la contribution employeur 0,016%

Les sommes versées par l'AGFPN à la Cgt-FO au titre de la contribution employeur, concernent les crédits destinés au financement de la participation aux missions 1 et 3 décrites en introduction du présent rapport.

Ces versements ont été effectués comme suit :

#### - au titre de la mission 1

##### . part interprofessionnelle (1° du I de l'article R.2135-28 du code du travail) :

- . versement de 561 587 € en date du 03/06/2021
- . versement de 924 967 € en date du 26/07/2021
- . versement de 924 967 € en date du 22/10/2021
- . versement de 891 933 € en date du 18/01/2022
- . versement de 1 113 614 € en date du 26/04/2022

**Total : 4 417 068 €**

##### . part branche (2° du I de l'article R.2135-28 du code du travail) :

- . versement de 558 345 € en date du 03/06/2021
- . versement de 919 626 € en date du 26/07/2021
- . versement de 919 626 € en date du 22/10/2021
- . versement de 886 782 € en date du 18/01/2022
- . versement de 1 103 631 € en date du 26/04/2022

**Total : 4 388 010 €**

- **au titre de la mission 3** (prélèvement 0,016%) :
  - . versement de 296 122 € en date du 03/06/2021
  - . versement de 487 730 € en date du 26/07/2021
  - . versement de 487 730 € en date du 22/10/2021
  - . versement de 470 311 € en date du 18/01/2022
  - . versement de 586 427 € en date du 26/04/2022

**Total : 2 328 320 €**

**TOTAL CONTRIBUTION EMPLOYEUR 0,016% : 11 133 398 €**

### ■ Crédits issus de la subvention de l'Etat

La subvention de l'Etat versé à l'AGFPN concerne les crédits destinés au financement de la participation aux missions 2 et 3 décrites en introduction du présent rapport. Ces crédits ont été répartis de la manière suivante :

- **au titre de la mission 3 :**

- . 1° de l'article R.2135-31 du code du travail
  - . versement de 3 525 989 € en date du 03/06/2021
  - . Restitution (trop perçu) de 2 043 € en date du 26/04/2022

**S/total : 3 523 946 €**

- . 2° de l'article R.2135-31 du code du travail
  - . versement de 1 126 624 € en date du 03/06/2021
  - . Restitution (trop perçu) de 653 € en date du 26/04/2022

**S/total : 1 125 971 €**



- **au titre de la mission 2**

1° de l'article D.2135-30 du code du travail

versement de 294 892 € en date du 03/06/2021

Restitution (trop perçu) de 1 712 € en date du 26/04/2022

**Total : 293 180 €**

**TOTAL SUBVENTION ETAT : 4 943 097 €**

### **III - Identification et description des moyens mis en œuvre par la Cgt-FO pour réaliser chacune des missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail**

La Cgt-FO, attributaire des crédits versés par l'AGFPN, a contribué au financement de ses organisations syndicales territoriales (Unions départementales et Unions régionales), et de ses organisations syndicales représentatives au niveau des branches (Fédérations professionnelles) qui lui sont affiliées, pour l'exercice des missions définies à l'article L.2135-11 du code du travail.

Ainsi la Cgt-FO a signé une convention financière avec 63 de ses structures, représentant un montant global de 4 550 761,00 €, déléguant ainsi une partie des missions liées aux politiques paritaires. Les structures FO volontaires ont procédé au rendu d'un rapport d'utilisation des crédits perçus, d'un rapport d'activité auprès de la Confédération et d'une attestation de commissaires aux comptes ou d'expert-comptable le cas échéant.

Les crédits comptabilisés dans le cadre de ces missions ont été identifiés comme suit :

<b>Missions</b>	<b>Montant des crédits utilisés</b>
Mission n°1 – art. L.2135-11 1°	8 201 711,45 €
Mission n°2 – art. L.2135-11 2°	293 180 €
Mission n°3 – art. L.2135-11 3°	6 978 237 €
<b>Total général</b>	<b>15 473 128,45 €</b>

Les crédits versés par l'AGFPN au titre de la mission n°1 n'ont pas été utilisés dans leur totalité durant l'exercice comptable 2021. Selon la convention signée entre l'AGFPN et la Cgt-FO, ces crédits font donc l'objet d'un report d'un montant de 603 594,42 euros et seront justifiés lors du rendu 2022.

**A. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 1, à savoir « politiques menées paritairement et dans le cadre d'organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs, qu'il s'agisse de la conception, de la gestion, de l'animation et de l'évaluation de ces politiques »**

Le paritarisme est un régime d'organisation qui repose sur la parité (Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnels d'Employeurs). Il s'est construit, à partir du XIXème siècle et surtout après 1945, par empilement.

Depuis des décennies, les interlocuteurs sociaux ont su en permanence adapter, faire évoluer, consolider les régimes dont ils avaient la charge, non seulement en tenant compte de la conjoncture mais également en anticipant les grands changements notamment démographiques.

Pour la Cgt-FO, non seulement, le paritarisme est une garantie pour les salariés mais c'est également le respect de la négociation collective interprofessionnelle, les régimes paritaires étant par exemple moins sujets aux aléas politiques. « Le paritarisme, c'est avant tout la gestion du salaire différé ! ».

Il faut distinguer le paritarisme de négociation de celui de gestion.

Dans le premier, les Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnels d'Employeurs signent des accords dans les entreprises et les branches professionnelles : c'est le paritarisme de négociation. Ils négocient aussi des accords au niveau national. Ainsi, c'est par « Accords Nationaux Interprofessionnels » (ANI) que sont fixés les règles des régimes sociaux gérés paritairement. Le pouvoir des Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnels d'Employeurs sur le droit social est donc très important.

Par ailleurs, les interlocuteurs sociaux gèrent les cotisations et prestations des régimes de protection sociale. Le champ est vaste : caisses de retraites complémentaires (Agirc et Arrco), assurance chômage (Unedic), prévoyance (risque de maladie, incapacité, invalidité et décès) et branche accidents du travail et maladies professionnelles de la sécurité sociale. Les interlocuteurs sociaux pilotent aussi une partie des politiques de formation professionnelle, du handicap et du logement.

De toutes ces fonctions, découlent de nombreux mandats dans diverses commissions nationales, dans les instituts de prévoyance, à l'Unedic, etc., mais aussi au Conseil Economique Social Environnemental (Cese). Enfin, ce sont des représentants des Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnels d'Employeurs qui siègent aux prud'hommes, dont l'organisation paritaire date de 1948.

Dans ce contexte la Cgt-FO, attributaire des crédits versés par l'AGFPN, a participé à la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre

d'organismes gérés majoritairement par les Organisations Syndicales de Salariés et les Organisations Professionnelles d'Employeurs, au moyen de la contribution des employeurs de 0,016%.

La Cgt-FO a contribué également au financement de ses organisations syndicales représentatives au niveau des branches (Fédérations professionnelles) et de ses organisations territoriales (Unions départementales et Unions Régionales).

Les actions engagées par l'ensemble des structures Force Ouvrière au titre de cette mission, ont porté notamment sur :

- la participation aux instances des organismes paritaires ;
- les négociations et concertations au niveau des organismes paritaires ;
- la participation aux diverses instances de la protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la négociation collective ;
- la participation aux négociations sur les questions relatives au dialogue social, et plus généralement la participation aux négociations paritaires de niveau national et interprofessionnel ;
- l'accompagnement des organisations, l'animation du réseau, l'accompagnement, l'information et la formation des équipes militantes et/ou des mandatés ;
- la coordination des différentes branches d'activité ;
- le suivi des conventions collectives ;
- les actions de promotion du paritarisme et du dialogue social ;
- l'élaboration et la diffusion d'outils et supports de communication (guides, études, fiches pédagogiques)

Malgré la crise sanitaire, l'activité paritaire a été très importante durant l'année 2021. De nombreuses réunions ont eu lieu avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Les principaux thèmes abordés ont été le dossier assurance chômage, les Transitions Collectives, l'emploi des jeunes, l'emploi des seniors, la politique et les dispositifs de la Formation Professionnelle, le transfert du recouvrement des cotisations de retraite complémentaire.

Trois négociations ont débuté durant l'année 2021 : modernisation du paritarisme, Formation Professionnelle, AGIRC-ARRCO.

### **Janvier**

Réunion Certif pro

Cour des comptes - enquête sur les mesures d'urgence mises en œuvre dans le domaine du travail et de l'emploi face à la pandémie

Réunion Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : pandémie  
Bilatérale avec le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : dossier assurance chômage  
Rencontre avec Elisabeth BORNE : réunion de lancement Transitions Collectives  
Rencontre Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : emploi des jeunes

### **Février**

Comité national de suivi des formations communes  
Entretien Ministère du Travail et de l'Emploi : bonus-malus Assurance Chômage  
Bilatérale MEDEF assurance chômage  
Rencontre conseillers sociaux de l'Elysée

### **Mars**

Bilatérale MEDEF  
Groupe paritaire politique formation professionnelle -alternance au Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion  
Réunion Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion sur le Plan de transformation et digitalisation de la formation  
2ième réunion du Groupes Paritaires Politiques : Formation Professionnelle Alternance au Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion  
Rendez-vous avec Jean- Luc IZARD IZARD Jean-Luc (Directeur du Cabinet du Secrétaire d'Etat aux retraites) : transfert recouvrement des cotisations de retraite complémentaire vers les URSSAF.  
Concertation relative aux évolutions du protocole national en entreprise envisagées suite aux annonces du Premier ministre  
Groupe de Travail Paritaire "Réponse à la crise - Métiers en tension" Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion  
Audition Sénat : avant-projet de loi Financement de la Sécurité Sociale

### **Avril**

Comité de suivi quadripartite - Plan de transformation et de digitalisation de la formation Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion  
Réunion comite pilotage Certification des Mandatés  
Audition par la rapporteure de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi établissant la garantie d'emploi par l'État employeur en dernier ressort.  
Audition commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale d'une mission d'information sur l'emploi des séniors.

Réunion plénière COR (Conseil d'Orientation des Retraites)

Réunion du groupe de travail paritaire « Réponses à la crise » Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion  
Bilatérale FO /Medef : loi avenir professionnel

Plan de transformation PIC : Echanges autour des contours de l'appel à projets

### **Mai**

3 Groupes Paritaires Politiques Evaluation loi Avenir Professionnel

Bilatérale FO Medef / Prépa GPP

Présentation de l'avancement de la démarche pilote de construction de 15 "parcours types hybrides"

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

4 Réunions Covid 19 Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Réunion de travail technique sur le pilotage qualitatif et financier des dispositifs d'alternance et de formation professionnelle Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Bilatérales Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : gouvernance du régime d'assurance-chômage

### **Juin**

4 Réunions Covid 19 Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Séance plénière COR

4 Groupes Paritaires Politiques : Evaluation loi Avenir Professionnel

Rencontre UNAPL

Audition FO Mission IGAS-IGF-IGESR sur l'apprentissage dans l'enseignement supérieur

### **Juillet**

Rencontre CPME

Modernisation du Paritarisme – 1ère Séance paritaire de négociation

3 Groupes Paritaires Politiques : Evaluation loi Avenir Professionnel

3 séances Négociations Agirc-Arrco

Groupe de travail paritaire « suivi de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage »

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

### **Septembre**

Rencontre avec le président des CIBC

Modernisation du Paritarisme – Séance paritaire de négociation

Groupe paritaire Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : emplois et compétences après la crise.

Groupe de travail technique Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion relatif aux simplifications à apporter au dispositif Transitions collectives

Audition commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, pour les crédits de la mission « Régimes sociaux et de retraite » et du compte d'affectation spéciale « Pensions » du projet de loi de finances pour 2022. Son avis portera plus spécifiquement sur les enjeux liés à l'âge de départ à la retraite.

Groupe paritaire Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : emplois et compétences après la crise. Séance 3 Focus secteurs dans la crise.

Réunion Ministre du travail pour bilan un an après le lancement de l'agenda social, ainsi que d'échanger sur les étapes à venir.

Haut-Commissariat aux Compétences : Comité de suivi du Plan de Transformation

### **Octobre**

Groupe paritaire Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : emplois et compétences après la crise.

Dernière séance de négociation formation professionnelle

Modernisation du Paritarisme : 2 Séances paritaires de négociation

Rencontre avec U2P

### **Novembre**

Poursuite de la négociation sur le paritarisme

Réunion avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion consacrée au « Contrat d'Engagement Jeune

Réunion Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion sur l'atteinte des clauses de retour à meilleure fortune dans le cadre de la réforme de l'assurance chômage

Concertation sur la sortie la crise consacrée aux « enjeux d'après-crise sur l'emploi, le travail et les compétences » Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Séance plénière du COR (Conseil d'Orientation des Retraites)

Table ronde « 1971-2021 : 50 ans d'engagement pour la formation professionnelle... et demain ? »

« Concertation réponse à la crise » consacrée aux « enjeux de moyen-terme sur l'emploi, le travail et les compétences » Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

### **Décembre**

Sous-commission CNNCEFP

Poursuite de la négociation sur le paritarisme (11 séances au total)

Réunion Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion sur le travail saisonnier

Groupe de travail Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : "observatoire des métiers et des compétences / définition de l'espace stratégique"

Dans le cadre des actions d'autres secteurs de la cgt-FO, il peut-être souligné le travail de celui de la négociation collective et des salaires.

### **CNNCEFP**

La cgt-Force ouvrière est membre de la commission nationale de la négociation collective (CNNC), devenue commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation

professionnelle (CNNCEFP) en 2018 est une instance paritaire de consultation qui se réunit annuellement dans sa formation plénière sur la revalorisation du SMIC, le bilan de la négociation collective et sur tout projet de loi en lien avec le droit du travail. Sous couvert de rationalisation et de simplification, ses missions se sont accrues par l'absorption d'autres instances telles que le Comité national de l'emploi et de la formation professionnelle (CNEFOP) en 2018.

En juin 2021, la CNNCEFP s'est vu attribuer des missions supplémentaires, en intégrant les missions de la commission des accords de retraite et de prévoyance complémentaire (COMAREP) et celles du Conseil d'Orientation de la Participation, de l'Intéressement, de l'Épargne Salariale et de l'Actionnariat Salarié (COPIESAS), par le biais de sous-commissions nouvelles.

Si la CNNCEFP plénière se réunit peu, généralement sur le bilan de la négociation collective et la revalorisation du SMIC, ses sous-commissions auxquelles nous participons également sont en revanche très actives, avec de nombreuses réunions dans l'année :

- La sous-commission des conventions et accords ;
- La sous-commission des salaires ;
- La sous-commission de la restructuration des branches professionnelles ;
- La sous-commission de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles ;
- La sous-commission de la protection sociale complémentaire ;
- La sous-commission de la participation, de l'intéressement et de l'épargne salariale.

Pour la préparation de ces réunions, la confédération est en étroite relation avec ses fédérations, pour porter leurs revendications et positions sur leurs branches.

### **Comité d'évaluation des ordonnances**

La cgt-Force ouvrière participe au comité d'évaluation des ordonnances. Cette instance pilotée par France Stratégie est composée des interlocuteurs sociaux, mais également de praticiens du droit, de chercheurs, et de membres de l'administration du Travail. Des réunions régulières ont lieu tout au long de l'année durant lesquelles sont présentés différents travaux de recherches et de statistiques sur la mise en œuvre des dispositifs résultants des ordonnances du 22 septembre 2017. Au cours de ces réunions, FO essaie autant que de possible de témoigner de la réalité de terrain et porte les revendications de l'Organisation.

Plusieurs rapports intermédiaires ou notes d'étapes ont été publiés depuis la création de ce comité, que la Confédération diffuse à ses structures par le biais de circulaires confédérales. L'organisation réalise également chaque année une contribution écrite annexée au rapport annuel, visant à contrebalancer certaines prises de positions figurant au sein dudit rapport.

### **Principales concertations 2021 du secteur négociation collective : métiers de la deuxième ligne /métiers en tension/ travailleurs de plateformes**



L'année 2021, la confédération Force ouvrière a participé à des concertations sur plusieurs thématiques, dont les métiers dits de la deuxième ligne, les métiers en tension, ou encore les travailleurs de plateformes.

Ces discussions ont débouché pour les deux premières thématiques à un renvoi à la négociation de branche, pour une revalorisation de ces métiers.

La concertation sur les travailleurs de plateformes a pour sa part donné lieu à plusieurs ordonnances et décrets, conduisant à l'organisation d'une élection spécifique ayant pour but de déterminer les acteurs à même de négocier des garanties minimales pour les travailleurs de plateformes de livraisons et de transports.

La confédération FO participe à diverses instances qui répondent aux questions sociétales, politiques, économiques etc...

Que l'on débâte sur les questions de développement ou sur celles de l'emploi, l'organisation a le devoir de faire avancer les revendications pour ses adhérents, ses structures, les salariés, les retraités, les chômeurs ...

Actif dans un certain nombre de domaines, le secteur de l'Égalité et du développement durable n'est pas en reste.

- **Egalité femmes hommes**

La covid-19 a été un révélateur, et même un amplificateur, des inégalités déjà existantes entre les femmes et les hommes. Le secteur Égalité et développement durable a continué à fortement se mobiliser durant l'année 2021 essentiellement sur deux axes :

- La valeur du travail et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes : le secteur a participé à des auditions à l'Assemblée Nationale et au sénat sur la proposition de loi « accélérer l'égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommes ». Le secteur a également activement participé au programme « formation action » sur l'égalité salariale mise en œuvre par trois unions départementales via un FSE qui s'est clôturé le 4 mars avec un colloque sur cette thématique.

- Et la lutte contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail. Dans ce cadre, nous avons réuni le réseau des référents égalité de la confédération le 9 décembre pour une journée consacrée à ce sujet. Nous avons également participé à diverses auditions à l'Assemblée nationale et au Sénat sur la ratification de la convention 190 de l'OIT par la France.

Le 8 mars est également un temps fort de cette thématique. En 2021, cette journée a été l'occasion de sensibiliser sur le sujet des inégalités persistantes entre les femmes et les hommes. Pour cela, nous avons utilisé divers supports : affiche, communications sur les réseaux sociaux et interventions de la secrétaire confédérale.

Toujours dans un souci de montée en compétences des militantes et militants, le secteur a également proposé des stages avec les instituts du travail de Bourg La Reine et de Strasbourg sur la lutte contre

les discriminations (du 25 au 28 avril et du 22 au 26 novembre) et sur la négociation de l'égalité professionnelle (du 18 au 22 octobre).

- **Activités numériques**

Le secteur a participé au groupe de travail paritaire « nouveaux modes de travail et de reconnaissance » mis en place par le ministère du travail. Nous avons également été auditionné dans le cadre du rapport Mettling sur les travailleurs de plateformes.

- **Economie sociale et solidaire**

FO en tant que membre du Groupe de Dialogue Social (GDS) et de l'Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES), participe aux négociations annuelles qui ont donné lieu à différents accords multi-professionnels. En 202, la négociation relative à « l'impact du numérique sur les conditions de travail et l'emploi dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire » a fait l'objet de sept réunions, elle s'est clôturée par la signature de l'accord en novembre.

En plus des réunions trimestrielles du GDS, le secteur participe aux réunions plénières du conseil supérieur de l'ESS. En 2021, FO a été saisi sur plusieurs avis consultatifs du CSESS.

- **Organisation du travail**

Dans le contexte du confinement, la mise en télétravail de millions de salariés dans l'urgence et la précipitation a révélé ses risques, comme il a ouvert une aspiration plus grande de la part de bon nombre de salariés. Après avoir signé l'accord national interprofessionnel sur le sujet, le secteur a rédigé un guide d'aide à la négociation du télétravail à destination de ses militants de terrain. Nous avons également participé à diverses tables rondes sur ce sujet, notamment à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, toujours avec les instituts du travail de Bourg La Reine et de Strasbourg, le secteur a organisé deux sessions de stage sur l'organisation du travail (du 29 mars au 2 avril et du 17 au 21 mai).

- **Développement durable**

En 2021, le secteur a été beaucoup sollicité dans le cadre de la convention citoyenne sur le climat qui a débouché sur la loi « climat et résilience ». Nos contributions ont été nombreuses tant au sein du CNTE que lors des nombreuses auditions à l'Assemblée Nationale, au Sénat ou encore auprès de la CNCDH.

Afin de construire un cahier revendicatif reflétant les positions Force Ouvrière des différents secteurs d'activité, le secteur s'est appuyé sur la conférence permanente sur le climat de la confédération composée de représentants des fédérations les plus concernés par le sujet, ce groupe s'est réuni à quatre reprises. Ce travail a permis de produire le cahier « Climat et environnement : un enjeu social ! ».

## **B. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 2, à savoir « participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, qu'il s'agisse de la conception, à la mise en œuvre ou du suivi de ces politiques »**

À sa vocation première qui représente la défense des intérêts matériels et moraux des salariés, l'action de la Cgt-FO a inévitablement une dimension politique au sens où son action est aussi en direction de l'État, garant d'un égal accès aux droits pour l'ensemble des citoyens, dont font partie les salariés. La Cgt-FO ne saurait se désintéresser du fonctionnement d'une instance dont dépend étroitement l'aboutissement de ses revendications et la prise en compte des intérêts dont elle assure la défense.

Depuis la loi du 31 janvier 2007 de modernisation du dialogue social, les organisations syndicales sont, ou devraient l'être, impliquées dans les politiques économiques et sociales menées par l'Etat en participant à tous types de négociation, de consultation ou d'échanges d'informations avec les représentants du gouvernement.

Les actions engagées par la Cgt-FO au titre de la mission 2, à savoir la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la subvention de l'Etat portent notamment sur :

- les positions et revendications concernant les lois, les projets et propositions de lois et les réformes sociales ;
- les travaux relatifs aux branches professionnelles (articulation, coordination, restructuration) ;
- les actions relatives à la sécurisation des parcours professionnels (dialogue social territorial, développement des compétences, continuité de la formation professionnelle) ;
- la participation aux consultations, concertations, groupes de travail initiés par les pouvoirs publics ;
- les actions liées au suivi du monde associatif ;
- les actions liées aux problématiques sociétales (exemple : discriminations, défense des droits comme le droit à l'éducation ou le droit au logement, lutte contre la pauvreté et l'exclusion, lutte contre les violences faites aux femmes) ;
- les actions liées à l'économie, aux politiques industrielles et au développement durable.

La Cgt-FO est également présente dans diverses instances, conseils, commissions, comités de suivi créés par les pouvoirs publics sur des thèmes relevant de la compétence de l'Etat.

Toutes les politiques publiques menées par le gouvernement (projets de loi, concertation, suivi, ...) ont fait l'objet de la part de la Cgt-FO d'informations à destination de ses structures et de ses adhérents, au travers de circulaires, communiqués de presse, rapports, études, ... Le site internet de la Cgt-FO est mis à jour en permanence sur ces sujets comme sur les autres.

**C. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 3, à savoir « formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents amenés à intervenir en faveur des salariés, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 »**

#### **A – La formation syndicale de la cgt-FO**

La formation et l'éducation syndicales demeurent des maillons essentiels, une priorité pour notre organisation. Attirer, former des adhérents pour en faire des militants éclairés, former en permanence des militants actifs, c'est permettre à chaque syndiqué de la CGT-FO d'être un acteur, un développeur et un véritable décideur de son avenir avec notre organisation. Il s'agit aussi de respecter et faire respecter nos valeurs de démocratie et de liberté syndicale. Ce défi à relever et ces enjeux sont à la fois considérables et incontournables.

Pour cela, l'outil que constitue le CFMS (organisme de formation agréé par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la formation professionnelle et du Dialogue Social – Arrêté du 25 janvier 2021 paru au JORF du 30 janvier 2021) reste le vecteur politique et technique de base pour former au mieux et au plus près du terrain les camarades de notre Organisation. Il s'agit de donner les moyens aux adhérents de devenir des syndicalistes libres dans un syndicat libre pour développer leur syndicat, leur UD, leur Fédération et toute l'organisation confédérée. Cet objectif à réaliser n'est pas qu'une question de pourcentage de représentativité auquel certains voudraient réduire la pratique syndicale. La vie, les buts et l'objectif du syndicalisme vont bien au-delà. La formation, l'éducation et l'information syndicales ne se résument pas non plus à de l'illusoire instruction cogestionnaire en vue de transformer des adhérents et militants en soi-disant experts du droit social ou de la gestion d'entreprise. Le CFMS a la responsabilité de construire, d'entretenir et de consolider les fondations de notre maison collective du véritable syndicalisme, ciment de toute l'organisation. Tout cela explique sans aucun doute l'attachement de toute l'organisation au CFMS.

Ces enjeux nous ont invités à être encore beaucoup plus réalistes, proches du terrain, offensifs, volontaristes, à bousculer les habitudes et les certitudes pour rendre plus efficiente, attractive et accessible, la formation syndicale Force Ouvrière. Il nous a fallu collectivement dans toute l'Organisation faire évoluer l'offre et l'outil de formation. Depuis 2020, La situation sanitaire avec la Covid a bouleversé l'organisation de nos formations en présentiel (du fait des confinements, la moitié des stages en UD a dû être annulée). Il a fallu faire preuve de réactivité et de créativité pour ne pas laisser nos adhérents sans offre de formation. Autrement dit, la situation sanitaire a été un accélérateur dans le déploiement de nos nouveaux outils numériques (stages en visio, plate-forme en ligne).

C'est dans ce sens que notre dispositif de formation syndicale, a été redessiné pour le rendre en capacité de faire face aux enjeux pour la confédération, pour les UD, pour les fédérations, pour les syndicats, pour les militants, pour les adhérents, pour les travailleurs. Le mandat n'est d'évidence pas simple. Et plus que jamais, dans un contexte rendu volontairement complexe, de perte de repères, de savoirs et de savoir-faire, la CGT-FO, dans son ensemble, a la responsabilité de former plus et mieux.

## **I) Le schéma directeur en matière de formation syndicale : objectifs et programmes**

### **a) Stages en présentiel**

L'ensemble des stages a vu ses contenus remis à jour avec une nouvelle charte graphique et un déroulé plus intuitif.

Le CFMS dispense deux types de formation :

- formations interprofessionnelles se déroulant dans les Unions départementales ;
- formations par branche professionnelle se déroulant dans les Fédérations nationales.

#### **1) Formation interprofessionnelle se déroulant dans les Unions départementales**

- **Formations « Découverte de FO et moyens d'actions du Syndicat »**

Cette formation, d'une durée de 5 jours, est incontournable, véritable porte d'entrée dans le syndicalisme Force Ouvrière. Son but est de donner envie aux adhérents Force Ouvrière de militer, d'occuper une fonction syndicale et/ou un poste électif.

Cette formation a pour objectif de comprendre le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société, le fonctionnement de nos structures et des Instances Représentatives du Personnel, d'organiser et de coordonner le travail dans les structures syndicales et les IRP et ainsi savoir les mobiliser au mieux pour la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Les stagiaires y apprennent l'histoire du mouvement ouvrier de notre organisation, mais aussi les principes qui guident l'action des militants Force Ouvrière.

La méthode pédagogique repose principalement sur l'appropriation de la connaissance par des travaux de recherche individuelle et collective, des discussions et échanges sur l'actualité sociale, économique et syndicale. Des supports numériques sont utilisés tout au long de la formation.

- **Formations « Fonctionnement et outils du syndicat »**

Les stagiaires doivent avoir suivi au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat ». Organisée sur 3 jours, cette formation s'adresse à des militants ayant une expérience syndicale confirmée.

L'objectif est de connaître les statuts du syndicat et la signification de « porter le mandat », d'acquérir les bases de trésorerie et de maîtriser la communication écrite (tracts, réseaux sociaux, etc.).

La méthode pédagogique repose notamment sur la lecture, les explications et commentaires des statuts, la rédaction de tracts ainsi que sur le travail en commun relatif aux obligations légales de trésorerie.

- **Formations « Communication Orale »**

Les stagiaires doivent avoir suivi au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat ». Organisée sur 3 jours, elle s'adresse à des militants ayant une expérience syndicale confirmée.

L'objectif est de développer, dans un contexte syndical, les facultés d'expression orale des stagiaires, de comprendre l'utilisation des réseaux sociaux et apprendre à s'en servir rapidement et à bon escient pour développer l'action syndicale.

Dans ce stage, seront abordés l'expression d'une problématique dans le cadre du mandat syndical, les différents types de communication, la communication verbale, non verbale et comportementale.

La méthode pédagogique repose notamment sur des mises en situation, des débriefings personnels et émotionnels, l'utilisation de matériel vidéo et d'enregistrement.

- **Formations « Je négocie »**

Les stagiaires doivent avoir effectué au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat ». Cette formation, d'une durée de 3 jours, s'adresse principalement aux délégués syndicaux et délégués syndicaux centraux, aux secrétaires de syndicat ainsi qu'aux camarades se retrouvant en situation de négociation ou participant à la délégation de négociation dans la fonction publique.

L'objectif est d'acquérir une méthodologie simple pour préparer une négociation, la conduire, la suivre et en exploiter le résultat. Les différentes phases de la négociation sont abordées depuis l'étude des documents jusqu'au suivi et la communication en passant par l'écoute, l'argumentation et la mise en place stratégiques.

La méthode pédagogique repose notamment sur des études de cas, des mises en situation, discussions.

- **Formations « Connaître ses droits 1 »**



Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent avoir effectué au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat ». D'une durée de 3 jours, elle est réservée en priorité aux représentants du personnel dans l'entreprise ainsi qu'aux Camarades de la fonction publique dans le cadre des contrats de droit privé.

L'objectif est d'appréhender la recherche dans le code du travail et la Convention collective dans l'activité quotidienne du syndicat, de comprendre la hiérarchie des normes, de connaître les règles essentielles de la représentativité et la méthode de calcul aux élections professionnelles.

La méthode pédagogique repose notamment sur des études de cas et échanges d'expérience.

- **Formations « Connaître ses droits 2 »**

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent avoir effectué au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat » et « Connaître ses droits 1 ». D'une durée de 5 jours, elle est réservée en priorité aux camarades ayant une fonction dans le bureau syndical.

L'objectif est de conseiller et d'orienter les syndicats au sein des Unions départementales ou Unions locales afin de faire respecter les droits individuels et collectifs des salariés (maniement du code du travail, et de la convention collective, conditions de recours à une juridiction, raisonnement juridique et méthode d'analyse, rupture conventionnelle).

La méthode pédagogique repose notamment sur des études de cas, travaux de groupe et échanges d'expérience.

- **Formations « hors programme »**

Le CFMS donne délégation aux Unions départementales Cgt-FO pour organiser une ou plusieurs sessions de formation dite « hors programme » d'1 à 3 journées maximum sur des thématiques de leur choix dans le cadre du congé de formation économique, sociale et syndicale. Pour ce faire, des conventions entre le CFMS et chaque Union départementale sont établies et signées chaque année.

Le contenu pédagogique et les documents utilisés à l'occasion de ces formations font l'objet d'un accord du CFMS. Les formations sont dispensées par un formateur militant de l'Union départementale.

- **Formations « spécifiques »**

Le CFMS propose également des formations sur mesure pour les syndicats (CSE et SSCT). Cela permet de mieux appréhender les contraintes liées à l'environnement de l'entreprise dans lesquelles les élus évoluent.

Un programme spécifique est donc proposé en accord avec le délégué syndical Force ouvrière de l'entreprise, et ou la Fédération/UD concernée.

Ces formations sont en constante augmentation d'année en année.

Liste des entreprises avec qui le CFMS a formé ses élus :

*Air France, Amipi, Armée du Salut, Atos, Auchan, Bull, CPK Productions, Croix Rouge, Enedis, Hermès, IGR Villejuif, La Poste, OPP BTP, Orange, Pôle Emploi, Pro BTP, Safran, Seris Security, SNCF, Ugecam, Valeo, etc.*

## **2) Formations par branche professionnelle se déroulant dans les Fédérations nationales**

Chaque Fédération selon sa branche professionnelle forme, accompagne les adhérents Force Ouvrière vers et dans le militantisme. Sa mission est également d'accompagner l'intégralité des représentants du personnel les sollicitant, en déclinant la réglementation et le fonctionnement de toutes les instances existantes dans le périmètre de la Fédération.

C'est dans ce cadre que le CFMS donne délégation aux Fédérations nationales pour organiser des sessions de formation économique, sociale et syndicale. Pour ce faire, des conventions entre le CFMS et chaque Fédération sont établies et signées chaque année.

Le contenu pédagogique et les documents utilisés à l'occasion de ces formations sont fournis par la Fédération et ont fait l'objet d'un accord du CFMS. Les formations sont dispensées par un animateur et/ou un intervenant de la Fédération.

### **b) Stages en distanciel**

Pour pallier aux annulations de stages en présentiel à cause des contraintes sanitaires imposées aux Unions départementales, le CFMS a dû s'adapter à la situation de crise et a donc mis en place des stages en visio-conférence durant 4 semaines sur 13 thématiques différentes. Les thèmes proposés ont été les suivants :

- Connaissance du mouvement ouvrier, naissance de FO
- FO, comment ça marche ?
- Comment agir efficacement au CSE
- Alerte PSE : que faire en qualité d'élu du CSE
- La BDES, c'est quoi ? Comment s'en servir ?
- Accidents du travail, maladie professionnelle
- Quel est le rôle de la CSSCT ?
- Les services de santé au travail, de quoi s'agit-il ?
- Handicap secteur privé, négociation et reclassement
- Rôle du conseiller du salarié
- L'économie, quel impact sur le travail ?
- Trésorerie du syndicat (ressources annuelles inférieures à 2 000 €
- DS : négociation et accord de performance collective



- DS : actualité sur l'activité partielle et rupture conventionnelle collective (PSE)
- Elections professionnelles

## II) Les nouveaux outils

**Création d'une plate-forme en ligne**, disponible à l'adresse suivante : [cfms.force-ouvriere.fr](https://cfms.force-ouvriere.fr)

La transformation numérique concerne beaucoup de secteurs d'activité et notamment celui de la formation. La digitalisation de la formation syndicale est un atout certain pour développer et valoriser notre action. Aujourd'hui, notre organisation doit pouvoir toucher ses adhérents en utilisant de nouveaux modes d'apprentissage, tout en se servant de l'ensemble des outils digitaux adéquats pour atteindre leurs objectifs. Digitaliser la formation c'est finalement intégrer les technologies du numérique aux différents dispositifs de formation qu'ils soient existants ou en cours de création.

**Cependant, il est important de comprendre qu'il n'est pas question d'opposer présentiel et digital, mais bien de les rendre complémentaires.**

Cette plate-forme de formation en ligne nous permet d'élargir notre catalogue de formation tout en mettant en place la complémentarité nécessaire entre les supports. Celle-ci est évolutive afin de répondre comme il se doit aux besoins de notre organisation.

**Concrètement, cette plate-forme offre à nos adhérents des modules de formations courts, dynamiques et accessibles partout et à toute heure.**

Liste des thématiques abordées sur la plate-forme en ligne :

- Prévention des risques professionnels
- Conseiller du salarié
- Trésorier (budget de – de 2000 euros)
- La commune de Paris (en lien avec l'anniversaire de ses 150 ans)
- PAP-CSE

### **Inscription en ligne :**

Autre objectif du CFMS, les démarches d'inscription aux formations présentiels dans les UD doivent être simplifiées. C'est pourquoi, dès le second semestre 2021, le CFMS propose à l'adhérent via E-fo de **pouvoir s'inscrire en ligne** sur les stages « découverte FO ». Ensuite, à compter de 2022, nous l'ouvrirons sur d'autres stages. Bien sur, cette inscription est validée comme aujourd'hui par le syndicat et son Union Départementale.

## III) Formation de formateurs et Institut du travail

Le CFMS travaille avec l'institut du travail de Bourg la Reine pour apporter à ses formateurs des connaissances nécessaires à leur métier notamment avec un enseignement en sciences de l'éducation. Il ne suffit pas d'être un bon militant pour être un bon pédagogue. Il faut aimer transmettre, donner l'envie, échanger, se perfectionner soi-même. Ces formations sont aussi

ouvertes aux formateurs des fédérations.

2 niveaux sont proposés :

#### Niveau 1 :

Les contenus de formation visent à comprendre les dispositions à apprendre d'un adulte en formation, pour envisager la pédagogie spécifique à mettre en œuvre dans une formation des adultes. L'approche de la dynamique d'un groupe en formation permet de penser la gestion du groupe, des émotions, des conflits.

#### Niveau 2 :

Se rendre crédible auprès de son interlocuteur, crédibiliser l'adhérent pour crédibiliser l'organisation syndicale dans le contexte social et économique. Les contenus de formation visent l'acquisition de savoir et savoir-faire : communication verbale et non verbale, linguistique, rhétorique et sémantique ou encore gestuel.

Pour répondre à une demande exponentielle de stages CSE et CSSCT, le CFMS a proposé aux Unions départementales de former des militants à l'animation de ces 2 stages.

### **IV) Les modalités d'évaluation internes**

L'ensemble des stages proposé par le CFMS fait l'objet d'une évaluation de fin de stage. L'évaluation comprend une partie consacrée à la vérification des connaissances, des apports relatifs aux objectifs des stages suivis, une deuxième partie sur les conditions pédagogiques et matérielles (tour de table, questionnaire de satisfaction...).

### **V) La représentation des référentiels de compétence pour les formateurs**

Les formateurs sélectionnés par le CFMS pour dispenser la formation syndicale sont des militants ayant exercé pendant plusieurs années des fonctions syndicales et/ou électives au sein de leur syndicat d'entreprise et dans les structures confédérales.

L'équipe d'animation est régulièrement réunie afin de mettre en commun les expériences vécues, d'échanger, d'actualiser les stages en fonction de l'actualité, de travailler sur des points précis liés à la formation.

Les formations de formateurs sont dispensées avec l'appui d'un organisme extérieur.

### **VI) Marche générale**

Le CFMS gère administrativement l'ensemble des formations. Celui-ci adresse aux Unions Départementales et aux Fédérations Nationales l'offre de formation qui construisent un plan de formation syndical répondant aux attentes de leurs syndicats, qu'elles lui retournent.

Le CFMS établit alors un calendrier de stages qu'il confirme à ses structures.

Les Unions départementales et les Fédérations nationales sont chargées de transmettre au CFMS les demandes d'inscription. Celles-ci sont saisies informatiquement.

Il est précisé qu'au vu des demandes d'inscription qui sont retournées au CFMS, et après vérification des conditions à remplir par les stagiaires, le CFMS peut, s'il considère que les demandes ne correspondent pas aux objectifs fixés dans le stage proposé, proposer en accord avec la structure confédérale concernée une formation plus en adéquation avec les besoins des stagiaires.

Après vérification des quotas et des conditions à remplir, le CFMS envoie une convocation au stagiaire en respectant les délais nécessaires à la demande d'autorisation d'absence que doit faire le salarié à son employeur pour partir en congé de formation économique, sociale et syndicale.

Une semaine avant le stage, le CFMS déclenche l'envoi des documents administratifs et de la documentation adaptée à chaque formation.

En fin de stage, une attestation de stage est remise à chaque participant.

A posteriori de la formation, la structure organisatrice renvoie au CFMS tous les documents administratifs (état d'émargement, feuilles de frais, justificatifs de dépenses, etc.) qui règle les frais inhérents à la formation, aux animateurs, aux stagiaires ainsi qu'aux structures organisatrice.

## **VII) Conclusion**

La formation est le plus bel outil pour la classe ouvrière en termes d'émancipation, de défense et de conquête. Le CFMS est incontournable pour le développement de notre organisation. Il sait être réactif, innovant pour mieux coller aux réalités du terrain, aux besoins des structures, en apportant ses connaissances, ses compétences et des savoirs pour l'ensemble de des syndiqués. Le CFMS participe pleinement à mieux armer les militants et répondre à son objectif premier, celui de développer l'Organisation Cgt-FO.

## B – L'information : l'une des priorités auprès des salariés exerçant des fonctions syndicales

La cgt-FO pose au centre de son fonctionnement sa volonté de maintenir son lien avec ses structures et ses adhérents. Les secteurs de la cgt-FO ont à cœur de maintenir, de poursuivre et de développer l'information, l'animation auprès des salariés et adhérents.

### Représentativité/ CSE/ comité de groupe

Au cours de l'année 2021, la cgt-Force ouvrière a été particulièrement active s'agissant du dossier relatif à la représentativité, avec la gestion de la fin du 3<sup>ème</sup> cycle de représentativité.

A cet effet, nous avons participé à de nombreuses réunions tripartites dédiées, que sont le Haut conseil du dialogue social et son groupe de suivi représentativité. Comme tous les quatre ans, la représentativité syndicale a été appréciée, en 2021, tant au plan national interprofessionnel qu'au niveau des branches professionnelles.

Sur le plan national interprofessionnel, notre organisation syndicale s'est une nouvelle fois placée en 3<sup>ème</sup> position avec une audience de 15,24%, et un poids relatif de 17.64% pour la négociation au niveau national et interprofessionnel.

Durant les quatre années ayant servi de cadre à l'appréciation de la dernière mesure d'audience des organisations syndicales (le troisième cycle, commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2017, s'est achevé le 31 décembre 2020), la Confédération a assuré, à l'instar des 2 précédents cycles, la gestion et le suivi des trois piliers permettant d'apprécier la représentativité :

- l'élection syndicale TPE, organisée auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés et des employés à domicile, qui s'est tenue du 22 mars au 6 avril 2021 ;
- Les élections aux chambres départementales d'agriculture, pour les salariés de la production agricole, qui se sont déroulées en janvier 2019 ;
- Les élections professionnelles (CE/CSE) organisées dans les entreprises d'au moins 11 salariés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2020.

L'enjeu était de déterminer les organisations syndicales en capacité de négocier aux différents niveaux (national interprofessionnel et de branche) et de dessiner l'échiquier syndical pour les quatre années à venir. Cet enjeu s'est également retrouvé au niveau des départements et des régions, dans la mesure où, des résultats obtenus, dépendent également d'autres droits et en particulier celui de désigner nos conseillers prud'hommes et nos représentants aux commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI).

Dans le cadre du suivi de ce dossier, l'Organisation a notamment déposé pour le compte de ses fédérations l'ensemble des dossiers de candidatures de branches à la représentativité. Nous avons également réalisé de nombreuses circulaires d'informations sur les différentes échéances et

procédures, tant sur le plan de l'élection TPE que de la mesure de l'audience des entreprises de plus de 11 salariés. La création des CSE, servant à la mesure de l'audience a également nécessité une appropriation de la part de nos structures par le biais de guides pratiques, formations dans les instituts du travail, lettre d'information trimestrielle réalisées par la Confédération. Un colloque annuel sur les CSE a également été réalisé en 2021, malgré les difficultés rencontrées par la crise sanitaire, tenu en visio conférence.

S'agissant des comités de groupe, la cgt-Force ouvrière, coordonne les désignations dans ces instances et se tient à la disposition des membres FO pour toute question afférente.

Dans le cadre des missions liées aux activités numériques, à l'organisation du travail... la Confédération en collaboration avec ses structures a maintenu un niveau d'échanges et d'informations élevé malgré les circonstances sanitaires et économiques.

Selon les thématiques, il peut être retenu :

- **Egalité femmes hommes**

La covid-19 a été un révélateur, et même un amplificateur, des inégalités déjà existantes entre les femmes et les hommes. Le secteur Egalité et développement durable s'est fortement mobilisé durant l'année essentiellement sur deux axes : la valeur du travail et l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, et la lutte contre les violences et le harcèlement dans le monde du travail. Nous avons élaboré une plaquette sur le sujet des violences et organisé des réunions avec des représentants du personnel, des DRH et l'inspection du travail pour une meilleure appropriation de chacun de l'outil « index égalité ».

Le 8 mars est également un temps fort de cette thématique. En 2020, en plein combat contre la réforme des retraites, cette journée a été l'occasion de sensibiliser sur le sujet des inégalités persistantes des montants des pensions. Pour cela, nous avons utilisé divers supports : vidéos, communications sur les réseaux sociaux et interventions de la secrétaire confédérale.

Toujours dans un souci de montée en compétences des militantes et militants, le secteur a également proposé des stages avec les instituts du travail de Bourg La Reine et de Strasbourg sur la lutte contre les discriminations (du 13 au 17 janvier) et sur la négociation de l'égalité professionnelle (du 13 au 18 septembre). Malheureusement, deux autres sessions sur la discrimination ont été annulées pour cause de covid.

- **Activités numériques**

Les travailleurs de plateformes ont, eux aussi, été fortement impactés par la crise sanitaire du fait du manque de protection sociale dont ils bénéficient. Le secteur a porté ce dossier auprès du

ministère du travail, et a organisé un travail conjoint avec la fédération des transports pour identifier et défendre les revendications de ces travailleurs précaires.

Dans la deuxième partie de l'année, nous nous sommes concentrés sur la question de la représentation de ces travailleurs et sur la mise en place de négociations nationales tant pour les livreurs à vélo que pour les VTC.

- Economie sociale et solidaire

FO en tant que membre du Groupe de Dialogue Social (GDS) et de l'Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES), participe aux négociations annuelles qui ont donné lieu à différents accords multi-professionnels. En 2020, la négociation relative à « l'impact du numérique sur les conditions de travail et l'emploi dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire » a fait l'objet de trois réunions, elle se poursuit en 2021.

En plus des réunions trimestrielles du GDS, le secteur participe aux réunions plénières du conseil supérieur de l'ESS. En 2020, FO a été saisi sur huit avis consultatifs du CSESS dont un avis visant à anticiper la sortie de crise et la place que devra y prendre l'écosystème de l'ESS, sur l'élaboration d'un Plan d'action européen pour l'économie sociale ou encore un avis portant diverses adaptations des dispositions relatives au livret de développement durable et solidaire.

- Organisation du travail

Dans le contexte du confinement, la mise en télétravail de millions de salariés dans l'urgence et la précipitation a révélé ses risques, comme il a ouvert une aspiration plus grande de la part de bon nombre de salariés. FO a soutenu la nécessité d'un accord national interprofessionnel sur le sujet et y a pris toute sa place durant les douze séances de négociation.

Afin de construire un cahier revendicatif reflétant les attentes des différents secteurs d'activité, le secteur a mis en place un groupe de travail composé de représentants de vingt fédérations du public et du privé, ce groupe s'est réuni à huit reprises.

Par ailleurs, toujours avec les instituts du travail de Bourg La Reine et de Strasbourg, le secteur a organisé deux sessions de stage sur l'organisation du travail qui ont été annulées en raison du covid.

## **IV - Description du processus d'affectation des charges à chaque mission rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail**

La Cgt-FO, pour répondre aux exigences liées à l'article L.2135-16 du code du travail, et en complément de son fonctionnement actuel, a mis en place un référentiel de procédures internes afin de suivre au plus près l'affectation des charges selon les missions 1, 2 et 3.


Chaque dépense de la Confédération (factures, notes de frais ...) suit un circuit de validation ayant plusieurs objectifs :

- authentifier et valider la véracité de la demande de paiement par le secteur ayant fait appel à cette dépense ;
- identifier par ce même secteur l'affectation à l'une des missions ou à une toute autre activité ; cette identification passe par l'utilisation de document interne préétabli nécessitant des informations précises de date, lieu, objet et répartition thématique de la charge ;
- vérification, affectation comptable et acquittement de la dépense par le service de comptabilité.

Il en ressort un suivi des dépenses en lien direct avec les missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail. A cela s'ajoute les charges générales de fonctionnement (exemple : les services généraux de la trésorerie) selon une clé de répartition objective déterminée et arrêtée en collaboration avec notre cabinet comptable qui s'appuie sur une répartition au prorata des dépenses.

**V - Signature du rapport**  
**par le responsable de l'Organisation et le responsable financier**  
**(cf. convention d'attribution des fonds AGFPN/Cgt-FO)**

**Fait à Paris, le 20 juin 2022**

**Patrick PRIVAT**  
  
**Trésorier Confédéral**

**Frédéric SOUILLOT**  
  
**Secrétaire Général**